

Montreuil, le 29 décembre 2015

## Compte-rendu de la Commission Statutaire consultative du 18 décembre 2015

Un seul texte était présenté à cette Commission. Il modifie les statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation Nationale en créant un échelon spécial contingenté pour la hors classe du corps des IEN alignant ainsi leur déroulement indiciaire sur celui des inspecteurs pédagogiques régionaux. Il supprime également le recrutement d'IEN par la voie de la liste d'aptitude dans le corps des IA-IPR.

La CGT a rappelé son hostilité à la création des échelons spéciaux contingentés et regretté la disparition de l'accès par voie de liste d'aptitude du corps des IEN vers celui des IA-IPR.

A l'instar des représentants de la CGT au CTM de l'Éducation Nationale, elle a donc décidé de s'abstenir.

Aucun amendement n'avait été déposé sur le texte.

### Résultat du vote :

**Pour** : CFDT – FSU – UNSA

**Abstention** : CGC – CGT – FO

La CGT a demandé à quel moment sera discutée et validée la mise en œuvre de la garantie de rémunération pour les agents de la catégorie C de la Fonction publique de l'État, titularisés dans le cadre de la loi Sauvadet.

Un CSFPE du mois de février devrait discuter des avancements de grades et de corps de la catégorie C. Ce sera l'occasion d'examiner la question de la garantie de rémunération.